



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie BP 369 -
89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV 7 SP 1

PV de la Commission Sportive du 17 juillet 2024

Président : M. TRINQUESSE Jean-Louis

Présents : MM. BATREAU Michel, BÉNARD Christian et SCHMINKE Didier

Assiste : Mme FOREY Stéphanie (secrétaire administrative)

Début de la réunion : 10h00

Demandes Clubs – Calendriers Seniors 2024/2025

La Commission prend note des demandes des clubs ci-dessous :

- **Aillant** (via Footclubs) : Faire jouer leurs équipes Séniors en alternance
- **Entente Florentinois** (via Footclubs) : Faire jouer leurs équipes Séniors en alternance
- **Gurgy** (par mail) : Faire évoluer son équipe B dans la poule Auxerrois de la Départementale 2
- **Malay Le Grand** (via Footclubs) : Faire jouer leurs équipes Séniors en alternance
- **Mont Saint Sulpice** (par mail) : Faire évoluer leurs 2 équipes dans la poule Sud du département (en Départementale 2 et Départementale 3)
- **Mont Saint Sulpice** (via Footclubs) : Faire jouer leurs équipes Séniors en jumelage
- **Paron** (via Footclubs) : Faire jouer leurs équipes Séniors en alternance
- **Saint Denis Les Sens** (via Footclubs) : Faire jouer leurs équipes Séniors en jumelage
- **Varennes** (via Footclubs) : Faire jouer leurs équipes Séniors en alternance

Demandes Clubs – Calendriers Jeunes 2024/2025

La Commission prend note des demandes des clubs ci-dessous :

- **Stade Auxerrois** (via Footclubs) : Faire jouer leurs équipes U15 D1 et U16 R2 en jumelage
- **Paron** (via Footclubs) : Faire jouer leurs équipes U15 D1 et U18 D1 en alternance
- **Sens** (via Footclubs) : Programmer toutes les rencontres de leur équipe U18 D1 le samedi à 16h00
- **Sens** (via Footclubs) : Faire jouer leurs équipes U15 D1 et U18 D1 en alternance

Indisponibilité des installations sportives – Saison 2024/2025

Courriel du club de Neuvy-Sautour en date du 3 juillet 2024 : Indisponibilité des installations et demande de jouer à l'extérieur l'ensemble des matchs de la saison 2024/2025.

Formation des groupes Seniors – Saison 2024 / 2025

La Commission procède à la constitution des groupes Seniors des Championnats Départementaux 1,2 et 3 sur la base des PV de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs en date des 17 juin et 8 juillet 2024.

Ces groupes restent soumis à l'approbation du Comité de Direction du District de l'Yonne.

Les groupes sont constitués comme suit :

DÉPARTEMENTAL 1

- 1) APPOIGNY 2
- 2) AUXERRE SC 1
- 3) CHAMPS SUR YONNE 1
- 4) ECN 1
- 5) HÉRY 1
- 6) MALAY LE GRAND 1
- 7) MONÉTEAU 1
- 8) PARON 2
- 9) SENS FC 3
- 10) UF TONNERROIS 1
- 11) TOUCY 1
- 12) VARENNES 1

DÉPARTEMENTAL 2

Groupe A

- 1) Aillant 1
- 2) Champigny 1
- 3) Champlost 1
- 4) Entente Florentinois 2
- 5) Gron Véron 1
- 6) Gurgy 2
- 7) Joigny 2
- 8) Mont Saint Sulpice 1
- 9) Saint Sérotin 1
- 10) Sens Jeunesse 1
- 11) Saint Denis Les Sens 1
- 12) Vinneuf Courlon 1

Groupe B

- 1) Auxerre Stade 3
- 2) Avallon FCO 2
- 3) Chablis 1
- 4) Chevannes 1
- 5) Coulanges La Vineuse 1
- 6) Courson 1
- 7) ECN 2
- 8) Magny 2
- 9) Saint Bris Le Vineux 1
- 10) Saint Georges 2
- 11) Toucy 2
- 12) Vermenton 1

DÉPARTEMENTAL 3 et DÉPARTEMENTAL 4

La date de fin d'engagement étant fixée au 23 juillet 2024, la Commission formera les groupes de Départemental 3 lors de sa prochaine réunion.

Questions diverses

Courriel du club de Saints

La commission prend note de la nouvelle composition du bureau du club.

Homologation de tournoi

La commission en lien avec la commission technique, n'homologue pas le tournoi prévu par l'Entente Florentinois du 14.09.2024 pour les catégories U7, U9, U11 et U13. Ce jour là sont déjà programmées la réunion de rentrée pour les éducateurs U7 à U11 ainsi que la première journée de brassage pour les U13 D1.

La Commission met le dossier en attente d'une nouvelle proposition de date.

Fin de la réunion : 11h30

Le Président

Trinquesse Jean-Louis

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »

